



Mairie de  
**Vaulnaveys**  
le-**Haut**

## PROCES-VERBAL

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2018

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers présents ou représentés :	24
Nombre de procurations :	06

**Étaient présents :** Mesdames, Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Martine MERMIER, Jeanine MURY et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, Daniel GARCIN, Gérard NACLARD, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Jean-Yves PORTA et Guillaume SIEURIN.

**Pouvoirs :** Madame Marie-Rose ALFARA donne procuration à Monsieur Pascal BESESTY ;  
Madame Isabelle COURANT donne procuration à Madame Bernadette FEGE ;  
Madame Laurence VERNAY donne procuration à Madame Lorine CARRIERE ;  
Monsieur René GARCIA donne procuration à Monsieur Daniel GARCIN ;  
Monsieur Roger PHELIX donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI ;  
Monsieur Jean RAVET donne procuration à Madame Anne GARNIER.

**Absents :** Madame Stéphanie LICATA, Fabienne TROUCHET et Yannick DESGRANGE.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 24 mai 2018. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 24 mai est adopté à l'unanimité.

#### **1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- *Travaux d'extension du Centre technique municipal (terrassement et minéralisation de la cour)*

Le marché de travaux pour l'extension du Centre technique municipal (terrassement et minéralisation de la cour) est confié à l'entreprise LIONET pour un montant HT de 4 681.65 €.

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, précise que les travaux se déroulent conformément au planning prévu. Ils seront achevés avant l'automne afin de permettre notamment le rapatriement du sel de déneigement actuellement entreposé dans les locaux techniques de Vaulnaveys-le-Bas.

Monsieur Daniel GARCIN apporte des précisions sur l'échéancier des travaux.

• ***Achat d'une autochargeuse et cession d'une saleuse (déneigement)***

Il a été décidé :

- L'achat d'une autochargeuse (type : SP 1000 Optimal Escomel) dédiée au déneigement auprès de l'entreprise BONFILS pour un montant de 7 300 € HT ;
- La cession d'une saleuse qui n'est plus utilisée par la collectivité à cette même entreprise pour un montant de 1 500 € (prix net).

• ***Fourniture et remplacement des rideaux métalliques du Centre technique municipal***

Le marché pour la fourniture et le remplacement des rideaux métalliques du Centre technique municipal a été attribué à la Serrurerie MARCEL (Vaulnaveys-le-Haut – 38) pour un montant HT de 4 290 €.

• ***Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut – Recours en annulation de l'arrêté n° U 2018/002 DP du 11 janvier 2018 devant le Tribunal Administratif de Grenoble des consorts PLANTELIN (enregistré au greffe le 07 mai 2018)***

Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans cette affaire à Maître Michel FESSLER (SCP FESSLER-JORQUERA-CAVAILLES – Avocats) ayant son siège au n° 32 rue des Berges à (38000) GRENOBLE.

Monsieur le Maire indique aux élus que ce recours a pour objet de contester la décision prise par la collectivité, dans le cadre de la commission « urbanisme », de refuser l'accès à un riverain sur une voie relevant du domaine privé de la commune desservant la plage de dépôt du Vernon, suite aux aménagements réalisés par la commune. Cette voie n'a pas le statut de voie communale, ni celui de chemin rural : elle est uniquement destinée à la desserte d'une parcelle privée.

**2- Reprise du stock de la boutique du Golf d'Uriage par le concessionnaire GAIA Concept Uriage**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil est informé que le concessionnaire en charge de la gestion du golf a proposé, avec l'accord de la commune, de reprendre le stock de la boutique qui était gérée par l'EPIC du Golf d'Uriage jusqu'au 26 mars 2018.

L'inventaire des produits du « Pro Shop » est détaillé ci-dessous :

QUANTITE	1 - BALLEES	COÛT H.T.
38 BOITES DE 3 à 3.10 € H.T	BALLEES SRIXON LADY	117,80 €
23 BOITES DE 3 à 3.60 € H.T	BALLEES SRIXON AD 333	82,80 €
29 BOITES DE 3 à 5.10 € H.T	BALLEES SRIXON AD 333 TOUR	147,90 €

QUANTITE	2 - CHAUSSURES	COÛT H.T
1 PAIRE	CALLAWAY W 448	59,00 €
1 PAIRE	CALLAWAY M 556	70,00 €

QUANTITE	3 - GANTS	COÛT H.T
3 PAIRES à 9.20 € H.T	CALLAWAY L REG RIGHT MEN	27,60 €
2 PAIRES à 9.20 € H.T	CALLAWAY REG LEFT MEN	18,40 €
2 PAIRES à 6.00 € H.T	CALLAWAY L LEFT WOMEN	12,00 €
6 PAIRES à 6.00 € H.T	CALLAWAY S LEFT WOMEN	36,00 €
2 PAIRES à 4.32 € H.T	CALLAWAY JS REG LEFT JUNIOR	8,64 €

QUANTITE	4 - CASQUETTE	COÛT H.T
1	VISIÈRE CALLAWAY BLANCHE	7,52 €
1	CASQUETTE CALLAWAY BLANCHE	7,28 €
1	CASQUETTE CALLAWAY VERTE ET BLANCHE	9,52 €

Total : 604,46 € HT

Il est proposé 300 € HT pour la cession de ce lot au concessionnaire qui le proposera par la suite à la vente en promotion.

Il est précisé que les collections changent chaque année et qu'il n'est donc jamais simple d'écouler le stock de produits restant

Aussi,

Considérant la délibération n° 2018/005/22-03 du 22 mars 2018 portant dissolution de la Régie du Golf d'Uriage,

Considérant la délibération n° 2018/006/22-03 du 22 mars 2018 portant approbation et autorisation de signature de la Convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la reprise du stock de la boutique du Golf d'Uriage par le concessionnaire GAIA Concept Uriage ;
- **D'en fixer** le prix à 300 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Décision approuvée à l'unanimité.***

### **3- Groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Veurey-Voroize, Vif et Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.  
La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Veurey-Voroize, Vif et Vizille.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY indique également l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données.

Il est rappelé que le règlement général européen de protection des données a d'abord pour objet initial la protection des données personnelles des citoyens afin qu'elles ne soient pas utilisées à des fins commerciales sans leurs accords. Les collectivités sont concernées par ce règlement mais, n'ayant pas une finalité commerciale, elles sont moins exposées au risque juridique de non-conformité avec cette réglementation.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **4- Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (P.D.U) horizon 2030 de l'agglomération grenobloise**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que le 5 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C) a approuvé l'arrêt du nouveau PDU de l'agglomération grenobloise, afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final fin 2019.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la

cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée et constitue l'objet de la présente délibération.

## **I/Projet de Plan de Déplacements Urbains (P.D.U) horizon 2030 de l'agglomération grenobloise**

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

### 1. Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC en date du 6 octobre 2016, qui a notamment fixé les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PDU ainsi que les modalités de travail et de concertation.

L'élaboration de ce PDU est arrivée à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où de récents documents stratégiques ont contribué à définir un projet politique actualisé : le schéma régional climat air énergie (approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014), le plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise (approuvé par le Préfet de l'Isère le 25 février 2014), et le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise (approuvé le 21 décembre 2012).

Par ailleurs, la Métropole a adopté un « plan air énergie climat » qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire, aux horizons 2020, 2030 et 2050, et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements. Elle a également défini un schéma directeur de l'énergie, dont la feuille de route a été adoptée par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

En outre, l'élaboration conjointe du PDU et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures (y compris routières) et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Pour l'élaboration de son PDU, le SMTC a souhaité concerter largement les acteurs du territoire. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place entre les mois de février et d'octobre 2017, à savoir :

- Une soirée de lancement « grand public », avec une conférence-débat autour de l'avenir des voitures, en (évolution des usages et des véhicules), organisée le 7 février 2017 ;
- Un « panel » citoyen ayant regroupé une cinquantaine d'habitants aux profils diversifiés. Ceux-ci ont travaillé au cours de 3 week-ends afin de produire un « Avis citoyen » répondant à la question « Comment se déplacera-t-on en 2030 et comment s'y préparer ? » ;
- Un atelier des acteurs économiques et sociaux ouvert à des représentants du monde économique et de la société civile. Réuni à 3 reprises, cet atelier a élaboré une contribution sur les enjeux et les leviers prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PDU ;
- Trois séminaires d'élus dédiés au PDU, qui ont pu exprimer leurs propositions et réflexions sur les différentes thématiques traitées dans le PDU ;
- Un séminaire d'élus commun à l'élaboration du PDU et à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la politique globale de stationnement public et privé ;
- Un groupe de travail dédié à l'annexe accessibilité du PDU, composé de membres volontaires des commissions accessibilité du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole ;

- Des ateliers techniques sur les différents modes de déplacements, le stationnement ainsi que sur l'évaluation sociale et environnementale du PDU, ayant regroupé les partenaires institutionnels du SMTC et les associations intéressées par l'organisation des déplacements sur le ressort territorial du SMTC et plus largement à l'échelle du bassin de déplacements. Chacun de ces ateliers s'est réuni à trois reprises au minimum dans le courant de l'année 2017 ;
- Une contribution directe de la population à travers la plateforme en ligne <http://participation.lametro.fr>, qui a permis à plus de cent participants de voter sur différentes propositions issues des ateliers techniques évoqués précédemment, avec la possibilité d'en proposer de nouvelles.

L'élaboration du PDU a également fait l'objet de débats dans le cadre d'instances préexistantes comme les comités de déplacements (en mars, juin et octobre 2017) et les commissions accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole et du SMTC, qui se sont réunies respectivement les 20 et 27 Juin 2017.

## 2. Les pièces constitutives du projet de PDU

Le projet de PDU est constitué de plusieurs parties : diagnostic, objectifs fondateurs, stratégie, plan d'actions, cartes du schéma multimodal et évaluation du projet.

Il comporte également deux annexes obligatoires :

- le rapport environnemental, qui analyse notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement ;
- l'annexe accessibilité, qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte en outre une annexe qui détaille l'organisation de la concertation pour l'élaboration du PDU et synthétise les propositions recueillies lors de la concertation avec le panel citoyen notamment. Enfin, il comporte les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui ont été approuvés par les communes.

## 3. Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

- Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.
- Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.
- L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.
- La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.
- La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.

- Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billettique et d'exploitation, ...
- La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor du numérique et de l'économie collaborative.

#### 4. Les objectifs fondateurs du PDU

Sur la base des constats mis en lumière par le diagnostic, sept objectifs fondateurs ont été assignés au PDU :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique ;
- Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités ;
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages ;
- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des besoins de déplacements à horizon 2030 ;
- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise
- Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises.

#### 5. La stratégie d'organisation des mobilités à l'horizon 2030 portée par le PDU

Pour atteindre ces objectifs, le projet de PDU a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline dans un plan d'actions sur la période 2018-2030. Cette stratégie s'organise autour des neuf principes suivants :

- Développer le bouquet de services de mobilité ;
- Miser sur l'accompagnement au changement, avec des actions ciblées selon les publics ;
- Proposer des solutions de mobilité différenciées selon le type de flux et de territoire ;
- Accompagner la transition énergétique des véhicules et le développement de la voiture partagée ;
- Donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public ;
- Aller vers une logistique urbaine plus durable ;
- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement ;
- Mobiliser tous les acteurs et les citoyens ;
- Mettre en œuvre un schéma multimodal au service des principes précédents :
  - ✓ Développer l'usage de la marche.
  - ✓ Tripler l'usage du vélo.
  - ✓ Renforcer l'attractivité des transports collectifs.
  - ✓ Faciliter l'intermodalité et organiser l'essor du covoiturage et de l'autostop organisé.
  - ✓ Fiabiliser le fonctionnement du réseau viaire pour accompagner le développement des alternatives à l'autosolisme.
  - ✓ Organiser le stationnement au service de l'attractivité des centralités, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.
  - ✓ Améliorer les connexions avec le périurbain et les grands réseaux, en valorisant le ferroviaire et la multimodalité.

6. Le plan d'actions : 17 orientations détaillées en 79 actions sur la période 2018-2030  
Le plan d'actions du PDU regroupe 17 orientations déclinées en 79 actions programmées entre 2018 et 2030.

- Orientation 1. Coordonner les acteurs à l'échelle de la grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain ;
- Orientation 2. Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable ;
- Orientation 3. Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires ;
- Orientation 4. Développer l'information multimodale connectée et personnalisée ;
- Orientation 5. Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics ;
- Orientation 6. Mettre en œuvre le plan piéton ;
- Orientation 7. Mettre en œuvre le plan vélo ;
- Orientation 8. Améliorer la sécurité des déplacements ;
- Orientation 9. Développer le réseau et améliorer la qualité des services de transports collectifs
- Orientation 10. Améliorer l'intermodalité et les complémentarités avec le réseau de transports collectifs structurants ;
- Orientation 11. Promouvoir et faciliter l'accès sans son véhicule personnel aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs ;
- Orientation 12. Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée ;
- Orientation 13. Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation ;
- Orientation 14. Organiser le stationnement au service du report modal et de l'attractivité des centralités ;
- Orientation 15. Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores ;
- Orientation 16. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable et prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels mobiles ;
- Orientation 17. Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation.

## **II/Avis sur le projet du Plan de Déplacements Urbains horizon 2030 de l'agglomération grenobloise (au regard de la synthèse sur le PDU jointe à la note de synthèse) :**

**Monsieur Jean-Yves PORTA**, Maire, rappelle qu'une enquête publique se déroulera du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018. Vaulnaveys-le-Haut sera l'une des communes choisies pour accueillir une permanence du Commissaire enquêteur (celle-ci se déroulera en Mairie le mercredi 19 septembre de 13h30 à 16h30).

**Monsieur Marc ODRU**, élu référent « transport » pour la commune (notamment auprès du SMTC), présente les 17 orientations du PDU à l'aide du document de synthèse transmis aux élus (document joint à la note de synthèse concernant cette séance du Conseil municipal).

Il diffuse également aux élus les différentes cartographies associées au PDU.

Il rappelle que la concertation sur le PDU a débuté en octobre 2016 (association d'un panel de citoyens, organisation d'ateliers de travail, de réunion d'élus, association des milieux économiques, etc.).

Il souhaite que le projet de création d'un point de charge pour véhicules électriques soit étudié sur la commune.

Concernant ces cartographies, il regrette que les cheminements piétons et sentiers « PDIPR » de la commune ne figurent pas sur celles-ci.

**Monsieur Guillaume SIEURIN** demande si le sujet de la gratuité des transports publics a été évoqué par le SMTC dans le cadre de cette concertation. Si elle a forcément un coût, il indique



que cette gratuité générerait par ailleurs des économies (redéploiement des contrôleurs sur d'autres missions, dépenses d'entretien des voiries beaucoup moins élevées du fait d'une circulation moins importante des véhicules des particuliers, etc.).

**Pour Monsieur Pascal BESESTY :**

Il considère que l'axe Vizille/Vaulnaveys-le-Bas/Vaulnaveys-le-Haut/Gières a été un peu oublié.

Slide 27 : le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) étant du gaz d'origine naturel, il ne voit pas, par conséquent, pourquoi il est différencié dans le tableau. La France ne produit pas de gaz naturel et très peu est produit en Europe ; il provient essentiellement de la Russie d'où une dépendance énergétique.

Slide 39 : Projet cœur de ville/cœur de Métropole. Vaulnaveys le Haut a mené une étude pour être éligible à ce dispositif ; Monsieur le Maire a adressé un courrier au Président de la Métro pour figurer dans ce projet (certaines commune comme Champagnier et Venon en font partie).

Slide 46 : le positionnement du parking relai ne l'est pas au bon endroit (Uriage alors que nous le souhaitons davantage à proximité des écoles).

**Pour Monsieur Yves ARGOUD-PUY :**

- page 18 (Orientations 9, 10 et 11 Créer un réseau de transports collectifs + efficient) : à part le Métrocâble entre Fontaine/Sassenage et Grenoble/St-Martin-le-Vinoux, il regrette qu'il n'y ait toujours pas de réflexion engagée de manière sérieuse sur le développement de ce moyen de transport sur d'autres axes, pouvant cumuler des objectifs de déplacements quotidiens, touristiques et/ou de fret ? On peut quand même voir sur les cartes page 43 et 44 la « création de transport par câble (dont la localisation reste à préciser ») mais pour une échéance lointaine (« Projets dont la réalisation est à préserver à plus long terme ») -> connaissant la frilosité de beaucoup sur ce genre de transport, il aurait été pertinent de prévoir un budget pour des études préalables et de programmer de la concertation dès maintenant

- page 23 (Orientation 17) : « Décliner le PDU via des « micros PDU », notamment sur le plateau de Champagnier, la combe de Gières, la combe d'Eybens ... ». Quels sont les moyens alloués à ces « micros PDU », selon quels échéanciers (étude + travaux), y a-t-il déjà des propositions ou des pistes de réflexion ?

- page 40 (un réseau magistral piéton lisible et confortable pour donner envie de marcher – zoom Grand Sud) : sur la carte, il manque un équipement structurant important en terme d'attractivité touristique de notre territoire, le GR®738. Cet itinéraire de randonnée également connu sous les noms de « La haute traversée de Belledonne » ou bien encore « Le sentier des bergers en Belledonne » et reliant Vizille au sud de Belledonne à Aiguebelle au nord (Savoie) permet la traversée intégrale du massif en 11 étapes (130 km, 10 000 m de dénivelée cumulée). Il a été inauguré ce mois de juin 2018.

- cartes page 40 et 42 : toujours rien de prévu concernant les piétons et les cycles en direction de Chamrousse depuis Vaulnaveys/Uriage qui permettrait de valoriser les sites de Prémol et de Luitel. Pourtant, l'amélioration des déplacements actifs pourrait avoir des retombées économiques en contribuant au développement touristique de notre territoire.

- cartes pages 43-44 : pour sécuriser la combe de Gières et rendre cet axe attractif et performant pour le transport collectif et les 2 roues, le programme n'est pas suffisamment ambitieux en terme de projet (« amélioration de l'insertion des transports collectifs et des cycles ») ni en terme de calendrier (« Objectif de réalisation d'ici 2030 »).

- cartes pages 43-44 : toujours rien de prévu pour rejoindre l'axe TC Vizille-Eybens depuis Vaulnaveys/Uriage. Il est noté « amélioration des conditions de rabattement », sans autres précisions ... C'est d'autant plus dommage qu'il a cru comprendre qu'il était envisagé de prolonger la ligne C4 jusqu'à Brié, voire Vizille ?

**Pour Monsieur Jean-Yves PORTA :**

Nous souscrivons à l'orientation 2 qui prévoit de renforcer le réseau d'agences de mobilité avec notamment une ouverture d'agence à Vizille. Elle devrait répondre à une attente de nos habitants

qui ont des enfants qui utilisent le transport scolaire que ça soit de la maternelle au lycée voire à l'université.

Nous souscrivons à l'orientation n°8 qui vise à améliorer la sécurité des déplacements. Nous regrettons que l'étude pour la sécurisation de la descente des cycles dans la combe de Gières ne soit pas déjà lancée. La majorité des déplacements domicile travail de nos habitants et de nos étudiants se fait par cet axe routier.

Nous ne pouvons plus tolérer que chaque année des accidents graves et souvent mortels impliquant des cyclistes surviennent dans cette combe de Gières.

L'étude et l'aménagement de ce secteur doit être une priorité au vu de la fréquentation des cycles sur ce secteur et de la dangerosité présente.

Nous souscrivons aux orientations n°12 et 13 qui visent à organiser l'essor du covoiturage et de l'autopartage. Lors des réunions de travail j'ai d'ailleurs proposé de définir le parking en face de la structure petite enfance comme un espace également dédié au covoiturage. Il devrait d'ailleurs y avoir à proximité un arrêt d'auto-stop organisé. Il apparaît comme un espace central pour la multimodalité sur notre commune. Il est représenté sur un emplacement plus lointain sur la cartographie.

Nous souscrivons à l'orientation n°14 qui vise à améliorer l'organisation du stationnement et notamment avec la mise en place de zones réglementées aux abords des commerces. Cette mesure a été prise sur notre commune et tout récemment à Uriage sur le quartier de la Tuilerie.

Par contre concernant le nombre de places exigées dans les constructions futures de logements il nous semble insuffisant d'autant plus que la loi réglemente à une place pour un logement social ce qui contribue à augmenter le déficit en terme de stationnement et de saturer les parkings publics.

Nous sommes satisfaits de voir que dans l'orientation n°17 on prévoit de décliner des « micros-PDU » notamment un dans la combe de Gières.

Je regrette que le transport par câble n'ait pas été plus étudié comme mode de transport alternatif. Il aurait pu être étudié par exemple pour desservir Vizille.

Par contre j'ai entendu dire sans que soit débattu au sein d'instances officielles ou sans même que les communes concernées dont la nôtre commune soient saisies officiellement d'un projet de transport par câble entre Grenoble Alpexpo et Chamrousse. Pour moi ce tracé n'a pas de sens car Alpexpo n'est pas sur le trajet majoritaire domicile travail des habitants de notre vallée.

Le transport par câble si il est important pour la station touristique de Chamrousse doit également servir de transport en commun. Un tracé reliant un secteur comme Gières/Muriannette semble plus approprié du fait de la facilité de la multimodalité sur ce secteur avec le tramway, les bus et le Train, les pistes cyclables. Et dans ce type de projet la multimodalité est un facteur clé. De plus le tracé serait beaucoup plus court. Après, je conçois que ce projet sera difficile à mettre en œuvre au vu des passions suscitées dans les communes survolées.

**Les élus dans leur ensemble** considèrent que le sujet du transport par câble n'a pas été étudié comme il le mériterait.

**Monsieur Yves ARGOUD-PUY**, s'agissant de la proposition de création d'un parking relais ou d'un point covoiturage aux Alberges, se demande quelles sont les raisons qui ont conduit à ce choix d'emplacement.

**Monsieur Yann ECHINARD** tient à rappeler que la population vaulnaviarde ne représente qu'1 % de la population de la métropole et que les réseaux de transport sont « calqués » sur la densité de population du territoire.

En outre, il souligne le fait que les grands projets d'infrastructures de transport coûtent très chers alors qu'en parallèle d'importantes contraintes financières pèsent aujourd'hui sur les collectivités.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de projet du Plan de Déplacements Urbains horizon 2030 de l'agglomération grenobloise.

*Avis favorable à l'unanimité.*

**5- Budget communal : Décision budgétaire modificative n° 1**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil qu'afin de procéder au paiement de charges diverses, il convient, de procéder à un transfert de crédit à hauteur de 66 000 € du chapitre 23 (article 2313-construction) au chapitre 21 (article 21318-autres bâtiments publics) comme suit :

Dépenses d'investissement

Immobilisations corporelles en cours (Ch. 23) :

° Construction - 66 000 € (compte 2313)

Dépenses d'investissement

Immobilisation corporelles (Ch. 21) :

° Autres bâtiments publics + 66 000 € (compte 21318)

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** cette Décision budgétaire modificative n° 1.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**6- Indemnités de fonction des élus municipaux**

Conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que les taux de rémunération des élus locaux sont les suivants :

- Le Maire : 55 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les Adjoints : 22 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique ayant changé en février 2017, il convient de modifier les délibérations antérieures du 12 juin 2014 comme suit :

**Indemnité du Maire :**

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 3.500 à 9.999	<b>55 %</b>

**Indemnités des adjoints :**

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 3.500 à 9.999	<b>22 %</b>

Aussi,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'attribution des taux précités au taux en vigueur de l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur Daniel GARCIN demande des précisions sur les taux minimums et maximums de ces indemnités.

Monsieur Marc ODRU rappelle le montant de l'indemnité mensuelle du Maire.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **7- Personnel communal : adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. S'agissant de la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de Gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Aussi,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code de justice administrative,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL 02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de Gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **8- Personnel communal : créations d'un emploi à temps non complet (3h00 hebdomadaires)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de recruter une personne pour assurer les fonctions d'agent polyvalent, chargée d'effectuer les états des lieux des salles louées ou mises à disposition par la Mairie, ainsi que le nettoyage lorsque le besoin s'en fait ressortir,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De créer** un poste d'agent polyvalent à temps non complet, pour 3h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget (chapitre 012).*

***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### **9- Personnel communal : suppression de postes**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil a décidé la création :

- D'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade d'un agent occupant jusqu'à présent un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- D'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade d'un agent occupant jusqu'à présent un poste de rédacteur ;
- De deux postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement de grade de deux agents occupants jusqu'à présent deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après avis favorable du Comité technique paritaire du 29 mai 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la suppression :
  - ° d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
  - ° d'un poste de rédacteur ;
  - ° de deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe ;
  - ° et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### **10- Recrutement de personnels temporaires**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal la nécessité de recruter du personnel contractuel, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou de besoins occasionnels saisonniers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le recrutement d'emplois non permanents d'agents contractuels de catégorie C suivants :
  - \* Adjoints techniques ;
  - \* ATSEM ;
  - \* Adjoints administratifs.
- **De permettre** à Monsieur le Maire d'établir les contrats d'engagement correspondants.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

Monsieur Marc ODRU pose la question des absences pour arrêts maladie. Monsieur le Maire lui demande dans quels services et lui apporte des précisions.

## **11-Service d'accueil et d'information du demandeur de logement social au sein de la commune de Vaulnaveys-le-Haut : autorisation de signature de la convention d'application 2018 liant Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys-le-Haut**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que par délibération du 22 novembre 2016, le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut a instauré le service d'accueil et d'information du demandeur de logement social au sein de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Conformément au cahier des charges du service d'accueil et d'information établi par les partenaires, les différents acteurs se sont inscrits en 2017 dans un niveau d'accueil 1, 2 ou 3, auquel correspond la réalisation de missions.

La délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a arrêté ces positionnements. Les communes s'inscrivant dans le niveau 1 et 2 (directement ou via leur CCAS) se sont engagées à participer financièrement au service public d'accueil et d'information selon la clé de répartition définie collectivement.

Les acteurs de niveau 3 participent au service d'accueil et d'information avec leurs propres moyens humains.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut s'est positionnée sur le niveau 1.

La présente convention d'application :

- Permet à chaque guichet de renouveler son adhésion dans les mêmes conditions dans l'attente de la conclusion de l'évaluation du service public d'accueil et d'information prochainement réalisé ;
- Précise les nouvelles modalités d'orientation des ménages vers un accueil de niveau 3 assuré par les moyens dédiés métropolitains tirant les enseignements d'une première année de fonctionnement. En effet, le service d'accueil et d'information métropolitain et particulièrement les guichets d'accueil de niveau 3, doivent permettre le repérage et la qualification des ménages prioritaires. Il a été identifié une amélioration possible de ce travail en volume et en qualité, afin de faciliter la réalisation des objectifs fixés par la convention intercommunale d'attribution. Dans ce but, il est proposé que tout ménage dans une situation d'habitat précaire se présentant dans un guichet d'accueil soit reçu par un chargé de mission sociale de la Métropole ; ce mode de faire permettra également de tester une répartition plus opérationnelle entre les personnels assurant des missions de niveau 2 et ceux assurant des missions de niveau 3.

A ce titre, la commune de Vaulnaveys-le-Haut est réputée assurer les missions suivantes pour tout demandeur de logement social se présentant à son accueil :

- Délivrer les informations de base relatives aux modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire souhaité ;
- Expliquer le processus général d'attribution aux demandeurs : en s'appuyant sur l'outil dédié (film), expliquer le rôle des acteurs (réservataires/bailleurs) ;
- Renseigner le demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne ;
- Fournir la plaquette d'information du service et la liste des guichets d'accueil de l'agglomération. Les partenaires réalisant le niveau 1 se voient fournir des outils de communication et d'explication par la Métropole ;
- Renseigner les indicateurs de suivi de son activité ;
- Accueillir les demandeurs: sans rendez-vous pendant les plages d'ouverture de la Mairie, ou avec rendez-vous à la condition qu'un accueil de niveau 1 soit réalisé et qu'il permette notamment cette prise de rendez-vous.

**Coût :** La participation financière de la commune, en sa qualité de réservataire de logement, s'élève pour l'année 2018 à 985 €.

**Durée :** La convention d'application prendra effet à compter de la date de sa signature jusqu'à la mise en œuvre, en 2019, de nouveaux principes de fonctionnement suite aux résultats partagés de l'évaluation du service métropolitain d'accueil et d'information.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention d'application 2018 liant Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour la mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social au sein de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **12- Attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche associative « Les Canaillous » située à Brié-et-Angonnes (au titre de l'exercice 2017)**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que la crèche associative « Les Canaillous », située à Brié-et-Angonnes, a accueilli en son sein 1.8 enfants de Vaulnaveys-le-Haut en équivalent temps plein pour l'année 2017 (de janvier à août, soit avant l'ouverture du multi-accueil « Pré-en-Bulle » de Vaulnaveys-le-Haut). Cet accueil correspond à 1.2 ETP pour l'année complète.

Pour 2017, après avoir arrêté les comptes le 10 avril 2017, le coût annuel du berceau communiqué par la crèche associative « Les Canaillous » a été évalué à 4 557 €.

La participation financière sollicitée auprès de la commune de Vaulnaveys-le-Haut est par conséquent de 5 468 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 5 468 € en faveur de la crèche associative « Les Canaillous » au titre de son fonctionnement pour l'année 2017.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **13- Questions diverses**

- ° **Appel à projets du Conseil départemental de l'Isère pour la création d'une résidence autonomie : autorisation donnée au candidat sélectionné par le Conseil départemental de l'Isère de diligenter toute étude et tout sondage nécessaires sur la parcelle cadastrée AB n° 545**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle aux membres du conseil l'appel à projets lancé par le Conseil départemental de l'Isère pour la création d'une résidence autonomie sur la parcelle AB n° 545, d'une superficie de 4.075 m<sup>2</sup>, située secteur d'Uriage à proximité du site du golf (tènement immobilier situé au n° 2570 de l'Avenue d'Uriage).

Afin de permettre au candidat sélectionné de mener à bien le projet de création de cette résidence autonomie, il convient de l'autoriser à réaliser toute étude et tout sondage nécessaires sur la parcelle cadastrée AB n° 545 propriété de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** le candidat sélectionné par le Conseil départemental de l'Isère, dans le cadre de l'appel à projets pour la création d'une résidence autonomie à Vaulnaveys-le-Haut (secteur d'Uriage), à diligenter toute étude et tout sondage nécessaires sur la parcelle cadastrée AB n° 545 avant la réalisation des futurs travaux, et ce dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

° **Saisine de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour l'exercice du droit de préemption des parcelles cadastrées AI 183, AI 184 et AI 185**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » est compétente pour la constitution des réserves foncières.

Après réception en Mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des parcelles cadastrées AI 183 (898 m<sup>2</sup>), AI 184 (2.025 m<sup>2</sup>) et AI 185 (411 m<sup>2</sup>), situées au n° 1320 de l'avenue d'Uriage, la commune a demandé à la métropole « Grenoble-Alpes métropole » d'exercer son droit de préemption.

En effet, ce tènement foncier, d'une superficie totale de 3.334 m<sup>2</sup>, pourrait être utilisé en partie pour la création de logements sociaux.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour l'exercice du droit de préemption des parcelles cadastrées AI 183, AI 184 et AI 185.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

° **Instruction des autorisations du droit des sols : autorisation de signature avec la Grenoble-Alpes Métropole de la convention de GEOSERVICES portant règlement de mise à disposition du logiciel « autorisations du droit des sols » et de la convention de prestation pour la prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que la commune a fait le choix, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, d'être autonome pour l'instruction de tous les dossiers d'urbanisme reçus ; elle est donc seule à instruire la totalité des dossiers sur son territoire.

Toutefois, de nouvelles modalités concernant le dispositif métropolitain d'instruction des autorisations d'urbanisme a été mis en place pour la prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés (coût d'instruction des dossiers : maximum deux /an ; 900 € par acte).

De plus, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis doit être signée entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. Il est indispensable pour la commune de disposer de Géoxalis, sans quoi l'échange des informations de dossiers ne peut être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne peut se faire.

Aussi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-3,



Vu le marché public de logiciel métier relatif aux autorisations du droit des sols conclu par la métropole permettant la mise en œuvre d'un module d'administration du droit des sols,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 09 février 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les nouvelles modalités du dispositif métropolitain d'instruction des autorisations d'urbanisme concernant la prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés (coût d'instruction des dossiers : maximum deux /an et 900 € par acte) ;
- **D'approuver** la convention de géoservices portant règlement de mise à disposition du logiciel « autorisation du droit des sols » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tous documents utiles à leur exécution.

Monsieur le Maire indique que la commune faisait appel aux services de la métropole avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour l'instruction des permis collectifs et permis d'aménager.

Le dispositif d'instruction des autorisations des droits du sol proposé par la métropole n'étant plus « à la carte », et compte tenu du coût important pour la commune en cas de transfert de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, il a été décidé d'assurer l'instruction des actes en interne.

Monsieur Marc ODRU évoque la nécessité d'un deuxième agent instructeur en cas d'absence de l'agent en charge de cette fonction.

Compte tenu de la spécificité de cette fonction et des contraintes budgétaires de la commune, Monsieur le Maire répond que cela est actuellement difficilement envisageable.

### ***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### **° Présentation aux élus du schéma d'aménagement de l'extension de la Place Eugène Riband**

#### **° Contentieux de la commune :**

Monsieur Marc ODRU demande à ce que le conseil soit informé des décisions prises par les instances judiciaires à l'issue des procédures contentieuses dans lesquelles la commune est impliquée.

Il indique en outre aux membres du conseil avoir récemment rencontré les conjoints PLANTÉLINE à la demande de ces derniers au sujet de leur recours contre une décision d'urbanisme.

► *Pour mémoire : ce recours a pour objet de contester la décision prise par la collectivité, dans le cadre de la commission « urbanisme », de refuser l'accès à un riverain sur une voie relevant du domaine privé de la commune (Cf. page 2 du présent compte rendu).*

Monsieur ODRU indique qu'il trouve étonnant que la commune ait accepté de consentir une servitude de passage à un autre riverain et refusé un accès à M. PLANTÉLINE sur cette même voie.

Monsieur le Maire rappelle que les conjoints BREGARD ont cédé gracieusement à la collectivité du terrain en contrepartie de la constitution d'une servitude de passage.

Monsieur GARCIN indique quant à lui l'aspect sécuritaire de cet aménagement mais également que cet accès ne peut être autorisé car il créerait potentiellement un danger.

Monsieur le Maire énonce qu'un autre riverain avait demandé à accéder à ce site pour rafraîchir ses chevaux et que cet accès lui a été refusé.

En outre, Monsieur le Maire souligne le fait que ce dossier a été étudié en commission « urbanisme » dont il est l'un des membres. Il s'étonne par conséquent de l'organisation de cette rencontre entre Monsieur ODRU et les conjoints PLANTÉLINE.

Enfin, il rappelle que, par délibération du 20 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la cession d'une partie d'une parcelle appartenant à Madame BREGARD en faveur de




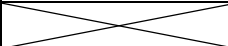
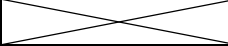
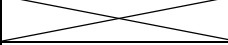

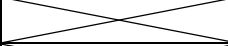
la commune en contrepartie, effectivement, de la constitution d'une servitude de passage au profit de cette dernière. La cession était importante puisqu'elle permet de faciliter l'accès des véhicules à la plage de dépôt du Vernon récemment aménagée par la commune pour lutter contre le risque inondation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.

## Conseil municipal du 05 juillet 2018

### Délibération

2018/021/05-07	Reprise du stock de la boutique du Golf d'Uriage par le concessionnaire GAIA Concept Uriage
2018/022/05-07	Groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise
2018/023/05-07	Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (P.D.U) horizon 2030 de l'agglomération grenobloise
2018/024/05-07	Budget communal : Décision budgétaire modificative n° 1
2018/025/05-07	Indemnités de fonction des élus municipaux
2018/026/05-07	Personnel communal : adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
2018/027/05-07	Personnel communal : créations d'un emploi à temps non complet (3h00 hebdomadaires)
2018/028/05-07	Personnel communal : suppression de postes
2018/029/05-07	Recrutement de personnels temporaires
2018/030/05-07	Service d'accueil et d'information du demandeur de logement social au sein de la commune de Vaulnaveys-le-Haut : autorisation de signature de la convention d'application 2018 liant Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2018/031/05-07	Attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche associative « Les Canaillous » située à Brié-et-Angonnes (au titre de l'exercice 2017)
2018/032/05-07	Appel à projets du Conseil départemental de l'Isère pour la création d'une résidence autonomie : autorisation donnée au candidat sélectionné par le Conseil départemental de l'Isère de diligenter toute étude et tout sondage nécessaires sur la parcelle cadastrée AB n° 545
2018/033/05-07	Saisine de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour l'exercice du droit de préemption des parcelles cadastrées AI 183, AI 184 et AI 185
2018/034/05-07	Instruction des autorisations du droit des sols : autorisation de signature avec la Grenoble-Alpes Métropole de la convention de GEOSERVICES portant règlement de mise à disposition du logiciel « autorisations du droit des sols » et de la convention de prestation pour la prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>présence</b>	<b>signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 <sup>er</sup> Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 <sup>ème</sup> Adjoint	absent	
GARNIER	Anne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	absente	
GABELLE	Claude	5 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	absente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
NACLARD	Gérard	conseiller municipal	présent	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHELIX	Roger	conseiller municipal	absent	
SIEURIN	Guillaume	conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	absente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	absente	